

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 99

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

Liaison Est Ouest d'Avignon (LEO) - Convention partenariale de cofinancement pour
la tranche 2 des travaux

**DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers**

PRESENTATION

Le projet de liaison Est Ouest d'Avignon (LEO) a été déclaré d'utilité publique le 16 octobre 2003 entre le carrefour des Angles (RN 100 dans le Gard) et le carrefour de l'Amandier (RN 7 dans le Vaucluse). Il consiste à réaliser sur 13 km une route express à 2x2 voies ayant essentiellement fonction de contournement sud de l'agglomération d'Avignon et permettant également la desserte du Nord des Bouches-du-Rhône.

La LEO comprend trois tranches :

- T 1 entre l'échangeur de Courtine Nord et Rognonas, incluant la déviation de Rognonas,
- T 2 entre l'échangeur de Rognonas et l'échangeur de l'Amandier (RN 7),
- T 3 entre l'échangeur de Courtine Nord et le giratoire des Angles (RN 100).

La première tranche de la LEO (T1) intégrant la Déviation de Rognonas est en service depuis octobre 2010. Sur un total de 130 M€, le Département des Bouches-du-Rhône y a contribué à hauteur de 26,3 M€

Il est prévu que la tranche T2, entre Rognonas et L'Amandier (RN 7), soit réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat avec des financements publics. Le protocole d'accord a été signé le 21 mars 2012, prévoyant une participation du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 5,56%.

La convention proposée par l'Etat fixe les modalités de financement des travaux de la tranche 2 de la LEO sur l'intégralité de son linéaire, dans un premier temps à 2 fois une voie, entre Rognonas et le carrefour des Amandiers. Elle détermine le financement des travaux inscrits au CPER 2015-2020 pour un montant de 40 M€, dont un fonds de concours du Département des Bouches du Rhône de 2,224 M€, et prévoit l'engagement financier des partenaires pour l'ensemble de la tranche 2, estimée à 142,7 M€TTC (valeur septembre 2014).

Sur la base des études de trafic réalisées par l'Etat, il est apparu indispensable, pour éviter des perturbations majeures sur le réseau routier départemental du Nord des Bouches-du-Rhône, de s'assurer qu'il ne serait pas réalisé de mise en service partielle de la tranche 2, en particulier entre la partie Est de la tranche 1 et la RD 571, couplée à une interdiction des poids lourds sur la rocade sud d'Avignon.

Aussi, lors du Comité de pilotage de l'opération du 28 septembre 2016, au cours duquel Madame la Présidente du Conseil Départemental a accepté le principe d'une contribution du Département des Bouches-du-Rhône de 9 546 520 € pour l'ensemble de la tranche 2 (avec un montant de 817 320 € d'ores et déjà conventionné pour les acquisitions foncières), l'accent a été mis sur la nécessité de disposer de garanties, dans la rédaction de la convention, sur ce point.

L'Etat a donc proposé une rédaction modificative de la convention qui stipule notamment, dans son article 3, que les conditions de mise en service éventuelle de section réalisée seront également précisées dans de futures conventions à intervenir. Sur ces bases, le nouveau projet de convention, joint à ce rapport, peut être accepté.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention partenariale de cofinancement e la Liaison Est Ouest au sud d'Avignon, portant sur les travaux de la tranche 2, entre Rognonas et le carrefour des Amandiers.

La dépense de 2 224 000 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL